

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-23

Objet : Décision d'ester en justice et de saisir un avocat – Recours Métalsport International - Requête en référé précontractuel pour le marché lié à « l'acquisition de machines de fitness-musculation, de cardio-training, de petit matériel pédagogique et d'entraînement pour la piscine, espace sports et loisirs du Pays de Landivisiau »

Le Président de la CCPL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

Vu la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au président d'intenter au nom de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les actions de justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours,

Considérant le référé précontractuel déposé le 15 mai 2024 auprès du tribunal administratif de Rennes par la société Métalsport International pour le marché lié à « l'acquisition de machines de fitness-musculation, de cardio-training, de petit matériel pédagogique et d'entraînement pour la piscine, espace sports et loisirs du Pays de Landivisiau »,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée,

DECIDE

Article 1

De dire que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau se défendra dans l'affaire susmentionnée.

Article 2

De désigner la SELARL Le Roy, Gourvennec, Prieur sise 8 Rue Voltaire, CS 22948 – 29229 Brest Cedex pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire.

Article 3

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au conseil communautaire.

Fait à Landivisiau, le 27 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,
Henri BILLON.